



AVANTAGE ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

DIÉTÉTIQUE

Bénéficiaire	
Adresse	
N° d'affiliation	D.N.

Conditions d'intervention

Notre mutualité accorde une intervention de 10,00 EUR par séance. Une prescription médicale doit accompagner la demande. Elle est limitée à 6 séances par année civile et par bénéficiaire.

Pour avoir droit à l'intervention, l'affilié doit être en règle de cotisations de l'assurance complémentaire.

Seuls les statuts déterminent les droits et obligations des membres et ceux de la mutualité.

A compléter par le (la) diététicien(ne)

DATE	MONTANT	SIGNATURE + CACHET DIETETICIEN(NE)	NOM PRESCRIPTEUR + N° INAMI